Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_100_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-100-2026

Objet : Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor- (SDAEP) -désignation des délégués

L'an 2026 le 28 mai à 18 heures 15, les membres du Conseil d'Agglomération, légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, sous la présidence de Monsieur Stéphane BRIEND.

Le Secrétaire de séance est Monsieur Vincent ALLENO.

MEMBRES PRESENTS

Stéphane BRIEND, Vincent ALLENO, Victor BONNOT, Sylvie GUIGNARD, Nathan GUINARD, Arnaud LE BRETON, Olivier CHASTEL, Thibaut GUIGNARD, Thierry SIMELIERE, Marcel SERANDOUR, Hugues LESAGE, Fanny YOUNSI, Michel LE DUAULT, Jean-Marc LABBE, Cigdem AKTAS, Abdel BELARBI, Bruno BEUZIT, Adil BOUKLATA, Patricia BRIAND-FALLER, Sylvie CONAN, Mari COURTAS, Bernard CROGUENNEC, Caroline DANIEL, Bertrand FAURE, Stéphane FAVRAIS, Frédérick FRANCILLETTE, Pascale GALLERNE, Karine GUGUEN, Boris GUILLOU, Richard HAAS, Michelle HAICAULT, Isabelle IMBERT, Christian JOLLY, Michel JOUAN, Aline LE BOEDEC, Joël LE BORGNE, Isabelle LE GALL, Catherine LEMAITRE, Raphaël LE MEHAUTE, Sandra LE MEUR, Laurent LUTSE, Laurence MAHE, Carine MEROT, Olivier MEROT, Jean Charles MINIER, Nicole OGER, Stéphane OLLIVIER, Marie PASCO, Catherine PERICHON, Marc PICQUETTE, Philippe PIERRE, Emma POEDRAS, Pascal PRIDO, Christian RANNO, Alain RAULT, Guillaume REBILLARD, Marie-hélène REGNIER, Pascale RIMAURO, Thierry TARDIEU, Loïc TARDY, Valérie TRAISSAC

MEMBRES EXCUSES (élus ayant donné une procuration)

Marina ANDRE pouvoir à Catherine LEMAITRE, Loïc BARBOT pouvoir à Karine GUGUEN, Stéphanie BILLON pouvoir à Caroline DANIEL, Mickaël COSSON pouvoir à Stéphane BRIEND, Laurent GUEGAN pouvoir à Hugues LESAGE, Hervé GUIHARD pouvoir à Aline LE BOEDEC, Ronan KERDRAON pouvoir à Pascal PRIDO, Thibaut LE HINGRAT pouvoir à Stéphane FAVRAIS, Michel PETRA pouvoir à Laurence MAHE, Robert ROLANDO pouvoir à Patricia BRIAND-FALLER,

MEMBRES ABSENTS

David TOLLEMER

Nombre de conseillers en exercice : 72
Nombre de présents : 61
Nombre de votants : 71

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_100_2026-DE

SAINT-BRIEUC ARMOR AGGLOMERATION

CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 28 mai 2026

Délibération DB-100-2026

Rapporteur : Monsieur Stéphane BRIEND

Objet : Syndicat départemental d'alimentation en eau potable des Côtes d'Armor- (SDAEP) -désignation des délégués

EXPOSE DES MOTIFS

Le SDAEP a pour mission principale la sécurisation de l'alimentation en eau potable des services d'eau potable du Département à l'appui des 3 grands barrages départementaux et du réseau d'interconnexion, dont il assure la gestion. Ce réseau permet d'assurer, partiellement ou en totalité, l'approvisionnement en eau des collectivités dont la ressource est insuffisante. Il permet également de faire face aux situations de crise (sécheresse exceptionnelle, pollution importante, vidange d'un des barrages, etc..). Le SDAEP assure également des missions d'appui technique et administratif auprès de ses membres (suivi des contrats de délégation de service public, suivi des périmètres de protection, assistance technique à l'exploitation des usines de traitement d'eau potable...) . Enfin, il apporte enfin sa contribution financière aux études et travaux portant sur les ouvrages de production et de traitement de l'eau réalisés par les collectivités.

Les statuts du SDAEP prévoient que tous les membres sont représentés par au moins un élu au Comité syndical. Le nombre de délégués augmentera de la façon suivante :

- de 1 à 5 000 abonnés : un représentant supplémentaire par tranche de 2 500 abonnés ;
- entre 5 000 et 30 000 abonnés : un représentant supplémentaire par tranche de 5 000 abonnés ;
- au-delà de 30 000 abonnés : un représentant supplémentaire par tranche de 10 000 abonnés.

Pour chaque membre il est désigné des suppléants en nombre égal au nombre de ses titulaires.

Il vous est proposé, si ces dispositions recueillent votre agrément, de bien vouloir adopter la délibération suivante.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 022-200069409-20260528-DB_100_2026-DE

DELIBERATION

VU l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des délégués des EPCI au comité du syndicat mixte ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

DECIDE à l'unanimité, en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au vote à bulletins secrets.

DESIGNE pour représenter Saint-Brieuc Armor Agglomération au sein du Syndicat Départemental d'Alimentation en Eau potable des Côtes d'Armor (SDAEP) les sept titulaires et les sept suppléants conseillers communautaires et municipaux suivants :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
1- Arnaud LE BRETON	1- Thibaut GUIGNARD
2- Michèle HAICAULT	2- Chantal BALLOUARD
3- Richard HAAS	3- Jacques LANCEPLAINE
4- Philippe PIERRE	4- Bertrand FAURE
5- Boris GUILLOU	5- Stéphanie BILLON
6- Thierry TARDIEU	6- Jean marc LABBE
7- Mari COURTAS	7- Pascale GALLERNE

DIT que la présente délibération sera publiée conformément aux dispositions des articles L.5211-3, L.2121-25 et L.2131-1 du code général des collectivités territoriales sur le site internet de Saint-Brieuc Armor Agglomération et transmise à Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor.

Présents : 61	Pouvoirs : 10	Total : 71	Exprimés : 71
Voix Pour : 71	Voix Contre : 0	Abstention : 0	Ne prend pas part au vote : 0

Saint Brieuc,
le 28 mai 2026

Le secrétaire de séance

Vincent ALLENO

Président,

Stéphane BRIEND